



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2020-02

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2020-02-24-007 - Décision n°2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-02-24-007

Décision n°2020-22 du 24 février 2020 portant  
subdélégation de signature  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France  
en matière de repos dominical



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**Décision n°2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature  
du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile de France en matière de repos dominical**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, préfet de l'Essonne;

**Vu** le décret du 10 avril 2019 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet de la Seine-Saint-Denis;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20/BC/007 du 10 février 2020, par lequel le préfet de Seine-et-Mame délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0124 du 17 janvier 2020 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 par lequel le préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine PERNETTE, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical prévues par l'article L. 3132-20 du code du travail, dont l'attribution a été confiée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France par les préfets de Seine et Marne, de l'Essonne, de Seine Saint-Denis et du Val de Marne.

Subdélégation est également donnée à Madame Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus, hormis celles prises par subdélégation des préfets de Seine et Marne et du Val de Marne.

Cette subdélégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité de contrôle régionale des grands chantiers.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, subdélégation de signature est donnée à Madame Christel LAMOUREUX afin de signer les décisions, les actes administratifs, les correspondances et les mémoires en défense mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n°2019-98 du 29 octobre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical est abrogée.

La présente décision prend effet à la date de sa publication..

**Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les subdélégués mentionnés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 24 février 2020  
Le directeur régional,

**SIGNÉ**

**Gaëtan RUDANT**